



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

OBJET : LEADER : candidature du territoire à l'AMI pour la programmation 2023-2027

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 représentant 14 voix

N° : 027/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°11 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – A FAUQUET LEMAITRE - M GROS – O HOFFMANN – F PERO – A RAVANELLO – N RULLAN – JP VERAN – JL BONNET

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN - N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

LEADER, Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, est une mesure du FEADER visant à soutenir les territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local mise en œuvre par un GAL (Groupe d'Action Locale).

Sur le territoire, le Syndicat mixte et le PNR de la Sainte Baume coportent la démarche, le SMPVV étant la structure porteuse (d'un point de vue administratif et financier) du GAL Provence Verte Sainte Baume. La Région est l'autorité de gestion en charge de cette mesure, qui a délégué aux territoires certaines tâches de gestion (instruction...).

La programmation LEADER initialement prévue sur la période 2014-2020 a été prolongée jusqu'en 2022, sachant que les paiements pourront être réalisés jusqu'en 2024.

Pour la future programmation 2023-2027, la Région a lancé début mai un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner les futurs GAL. Cet AMI détaille notamment les attendus du dossier de candidature qui devra être rendu pour le 1^{er} octobre. Les conditions sont les suivantes :

Les espaces ruraux éligibles à LEADER, sont l'ensemble du territoire régional, à l'exclusion :

- Des zones métropolitaines*
- Des zones où le coût de l'immobilier est élevé*
- Des centres urbains régionaux

** sont éligibles, si incluses dans un PNR*

Peuvent répondre à l'AMI :

- les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou syndicats mixtes portant ou ayant porté une démarche de type Pays au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux.

Pour être éligible, une candidature doit couvrir :

- au moins deux EPCI à fiscalité propre en respectant les limites intercommunales, et sans chevauchement ;
- ou au moins un Parc naturel régional, ces derniers bénéficiant déjà d'une reconnaissance locale ;
- par exception un seul EPCI à fiscalité propre, sous couvert d'une fusion de territoires de projets de la précédente programmation.

Les fondamentaux LEADER sont notamment :

- Amplifier les effets positifs en termes de développement économique, de l'offre de services de base dans les zones rurales et de leur accès
- Valoriser les patrimoines naturel et culturel
- Favoriser la transition écologique, énergétique et numérique
- Favoriser les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée
- Renforcer les capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives, le renforcement de la gouvernance locale
- Trouver une complémentarité entre la démarche Leader et les politiques régionales et locales

Contenu attendu d'une candidature :

- Une indication de la zone géographique infrarégionale couverte par la stratégie, et de la population concernée, identifiée au moyen d'une liste précise de communes
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone infrarégionale choisie
- Une présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées
- Un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie
- Un plan financier prévisionnel, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés

Calendrier de candidature et de sélection :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt début mai 2022
- Emission de lettres d'intention par les candidats afin de bénéficier du soutien préparatoire financier : jusqu'au 18 mai 2022
- Elaboration de la candidature de juin à septembre 2022
- Date limite du premier dépôt de candidature pour échanges : 1er octobre 2022
- Date limite de dépôt des candidatures définitives : 1er janvier 2023
- Décision du Comité de sélection quant à la sélection des GAL : février 2023
- Sélection des GAL présentée au vote des élus régionaux en juin 2023
- Conventonnement et outillage des GAL seront réalisés en parallèle au cours du premier semestre 2023
- Début de programmation estimé : juillet 2023

Une lettre d'intention a été envoyée au Conseil Régional le 13 mai 2022 afin de positionner le territoire Provence Verte Verdon Sainte Baume comme candidat à la future programmation LEADER 2023-2027, le Syndicat Mixte étant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Ceci permet de bénéficier d'un soutien préparatoire financier pour l'élaboration de la candidature.

Afin d'élaborer cette candidature, une consultation a été lancée en mai pour sélectionner un bureau d'étude pour un « appui à l'élaboration de la candidature du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume au dispositif LEADER 2023-2027 ». Cette prestation a été confiée (notifiée le 30 mai dernier) aux bureaux d'études Teritéo et Boréal pour un montant de 24 690 € TTC.

Une chargée de mission a également été recrutée (en remplacement de l'animatrice LEADER Azza Challouf ayant quitté le syndicat en mars dernier) qui travaillera sur la candidature durant les 6 mois prévus à cet effet.

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif LEADER 2023-2027 sur le territoire Provence Verte Verdon Sainte Baume, le Syndicat Mixte étant la structure porteuse de la candidature et du GAL.
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS